



VILLE DE MONT DE MARSAN	DÉCISION DU MAIRE N° 2022/10 - 0195
SERVICE ÉMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : LOCATION D'ILLUMINATIONS DE NOEL <hr/> Nomenclature Acte : 1.1.10 – Procédure adaptée

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment aux opérations de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget,

Expose :

Une procédure adaptée a été lancée le 17 août 2022 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (Landespublic) pour une remise des offres au 22 septembre 2022, conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique, afin de désigner l'attributaire de l'accord cadre relatif à la location d'illuminations de Noël pour une période de 1 an reconductible 2 fois.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la valeur technique (60 %), le prix (30%) et l'environnement (10%), l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par la société BLACHERES ILLUMINATIONS (84 Apt) pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT.

Décide d'intervenir à la signature des accords cadres dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le 17 OCT. 2022

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).